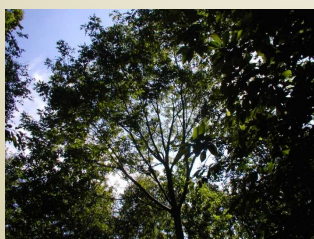


Présentation de la « forêt privée »

- les règles de gestion qui s'y appliquent
- les actions face à la crise climatique et sanitaire



Fransylva = Syndicat socio-professionnel
☞ **Porte parole des propriétaires forestiers sylviculteurs.**

Nos missions, nos actions :

1. **Représenter les intérêts des propriétaires forestiers sylviculteurs**
2. **Conseiller, former et assurer ses adhérents**
3. **Être présent auprès des élus, sensibiliser le public**

Les enjeux sur lesquels travaillent Fransylva/Forestiers Privés :

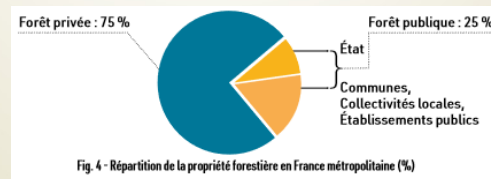
1. **Anticiper et gérer durablement les forêts**
2. **Développer une filière économique vertueuse, source d'emploi**
3. **Concilier les attentes autour de la forêt.**

Quelques organismes de la forêt.

- En **forêt publique** (Etat et collectivités) : Interlocuteur principal = **ONF**
- En **forêt privée**, plusieurs acteurs
 - Acteur principal : le décideur mais aussi le responsable: **le propriétaire forestier sylviculteur** représentés par **Fransylva**.
 - **Gestionnaires forestiers** interviennent à la demande des propriétaires pour mettre en oeuvre les opérations de gestion.
 - **CNPF** : Etablissement public
 - **DDT** : Services de l'Etat en charge du contrôle de la politique forestière de l'Etat....

A retenir : On ne fait pas ce que l'on veut en forêt / Existence de documents de planification de la gestion.

La « forêt privée » en quelques mots



- Elle représente 75% des espaces boisés en France
Chiffres de l'Oise : 70% dans l'Oise, et 40 % dans « pays du Compiégnois ».
- Elle appartient à une multitude de propriétaires qui ont chacun des objectifs et des attentes qui leur sont propres :
 - 25 % de la forêt privée est détenue par des personnes morales
 - et 75 % par des particuliers

La « forêt privée » en quelques mots

- **3,3 millions** de propriétaires forestiers privés issus de tous les **catégories socio-professionnels**
 - ☞ Dans certains cas, un frein à la mobilisation des bois.
 - ☞ Cette diversité constitue aussi un atout dans la diversité des méthodes sylvicoles.
- Les **propriétaires de plus de 4ha** (380 000 personnes) possèdent **76% des superficies**

☞ On devrait plutôt parler des « forêts privées »

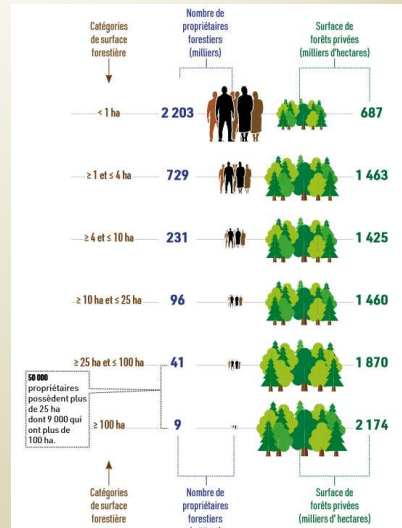


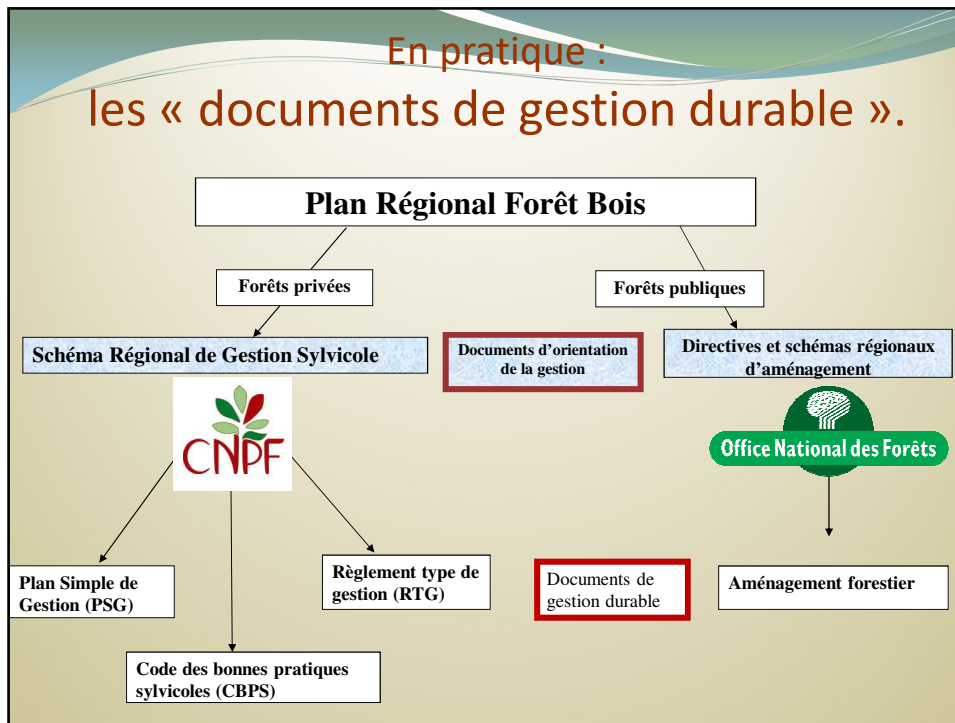
Fig. 16 - Nombre de propriétaires et surfaces associées par catégories de surface en France métropolitaine

Les règles de gestion qui s'appliquent

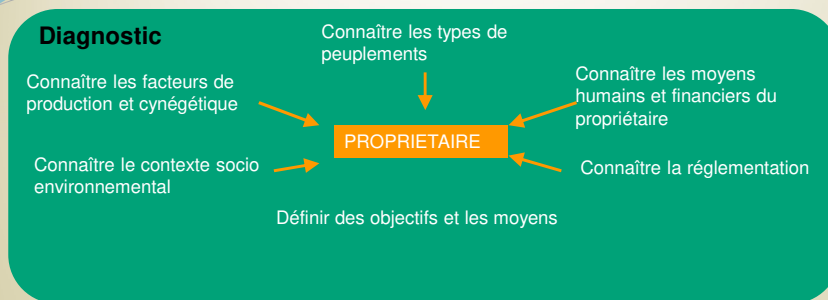
- On ne fait pas ce que l'on veut en forêt (qu'elle soit privée ou publique).
- La mise en œuvre de la gestion est soumise à des règles de gestion qui dépendent d'au moins 4 codes
 - code forestier,
 - code de l'environnement,
 - code de l'urbanisme
 - et code du patrimoine.

et à leurs multiples textes de mise en application (circulaires, instruction et arrêtés, ...).

En pratique : les « documents de gestion durable ».



Le Plan simple de gestion (durée : 10 à 25 ans)



2.2.2 Enjeux Environnementaux

- Au titre du code forestier**
- Forêt de protection (art. L 141.1 et suivants) :
- Au titre du code de l'environnement**
- Réserves naturelles (art. L 332.1 et suivants) :
- Z.N.I.E.F.F. de type 1 :
- de type 2 :
- Site inscrit (art. L 341.1) :
- Site classé (art. L 341.2 et suivants) :
- Arrêté de protection des biotopes (art. L 411.1 et suivants) :
- Réseau NATURA 2000 (Art. L 414.4 et suivants)** :
- Etes-vous signataire d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 :
- Si oui - Date : _____
- Zone spéciale de conservation (art. L 414) – Directive habitats :
- Zone de protection spéciale (art. L 414) - Directive oiseaux :
- Parc Naturel Régional – PNR (Art. L 331.1 et suivants) :
- Biocorridors grande faune :
- Au titre du code du patrimoine**
- Périmètre de protection d'un monument historique classé (loi du 31.12.1913 – Art. L621.1 et suivants) :
- Périmètre de protection d'un monument historique inscrit (loi du 31.12.1913 – Art. L621.1 et suivants) :
- Forêt concernée par une zone de protection du :**
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) :
- Et Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) :
- Périmètre de protection des captages d'eau immédiat ou rapproché :
- Plan de prévention des risques (à préciser) (inondation / effondrement / érosion) :
- Réglementation des Boisements (en cas de renouvellement) :

PEFC : Oui Non

Desserte

- Forêt forestière
- Road forestière
- Vieille commune
- Parcelle forestière

Types de peuplements

- Plantation feuillus, Ht < 30 m
- Plantation feuillus, Ht > 30 m
- Régénération naturelle feuillus, Ht < 30 m
- Futaie feuillus, très riche
- Mélange futaie-taille, pauvre - taille exploitable
- Mélange futaie-taille, moyennement riche - taille exploitable
- Taille, exploitable
- Futaie résineuse, riche
- Futaie résineuse, pauvre
- Futaie résineuse, moyennement riche
- Terrain nu boisable
- Terrain nu non boisable
- Plan d'eau

N°	PT
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	

2.3 GESTION CYNETIQUE

2.3.1 Equilibre sylvo-cynétique

ou non

- La propriété fait-elle partie d'une société de chasse communale (ACCA) ? oui non
- La propriété dispose-t-elle d'un plan de chasse ? oui non

Dégâts constatés à la rédaction du PSG :

Aucun Rares Disséminés Généralisés

Nature :

Frottis Ecorçage Abrousissement

Autre (préciser) :

Recours protection :

Obligatoire Conseillé Inutile

Présence d'un aménagement permettant l'alimentation de gibier :

Oui Non

Les plaines alentours, servent de lieu de gagnage.
A noter, en parcelle 9, la présence d'un passage à gibier aérien, permettant de traverser la déviation Sud de Beauvais.

Evolution des espaces sensibles aux dégâts (au terme du PSG) :

Surface des régénérations : ha

2.3.2 Plan de chasse

ESPECES	POPULATION ESTIMEE	PLAN DE CHASSE REALISE EN		PLAN DE CHASSE SOUHAITE
		2015/2016	2016/2017	
Chevreuril		3	2	4
Sanglier		4	4	4

2.4 ANALYSE DU PRECEDENT PSG

ANNEES DES REBOISEMENTS – DESCRIPTION ET CLASSEMENT DES PEULEMENTS :

Parcelle 1 :

- 1979 – 1991 : Plantation de Hêtre
- 1992 : Plantation de Chêne Pédonculé

Parcelle 3 :

- 1957 – 1965 – 1976 : Futaie résineuse (Epicéa commun)
- 1976 : Plantation Hêtre et Merisiers
- 1998 : Plantation feuillus (Hêtre, Chêne rouge d'Amérique, Châtaignier)

Parcelle 4 :

- 1957 – 1965 : Futaie résineuse (Epicéa commun)

Parcelle 5 :

- 1970 – 1971 : Futaie résineuse (Epicéa commun)

Parcelle 6 :

- 1990 : Plantation Chêne rouvre

Parcelle 7 :

- 1957 : Futaie résineuse (pin Sylvestre)

Parcelle 11 :

- 1981 : Plantation Chêne

Parcelle 12 :

- 1984 : Plantation Chêne et Merisier

Parcelle 13 :

- 1980 – 1987 : Plantation Hêtre et Merisier
- 1994 – 1995 (incendie et reboisé en 2012) : Plantation Chêne et Châtaignier

Parcelle 14 :

- 1957 : Futaie résineuse (Douglas et Epicéa de Sitka)
- 1992 : Plantation Hêtre, Chêne pédonculé et Chêne rouge d'Amérique

BILAN DU DERNIER PSG (2007 – 2017)

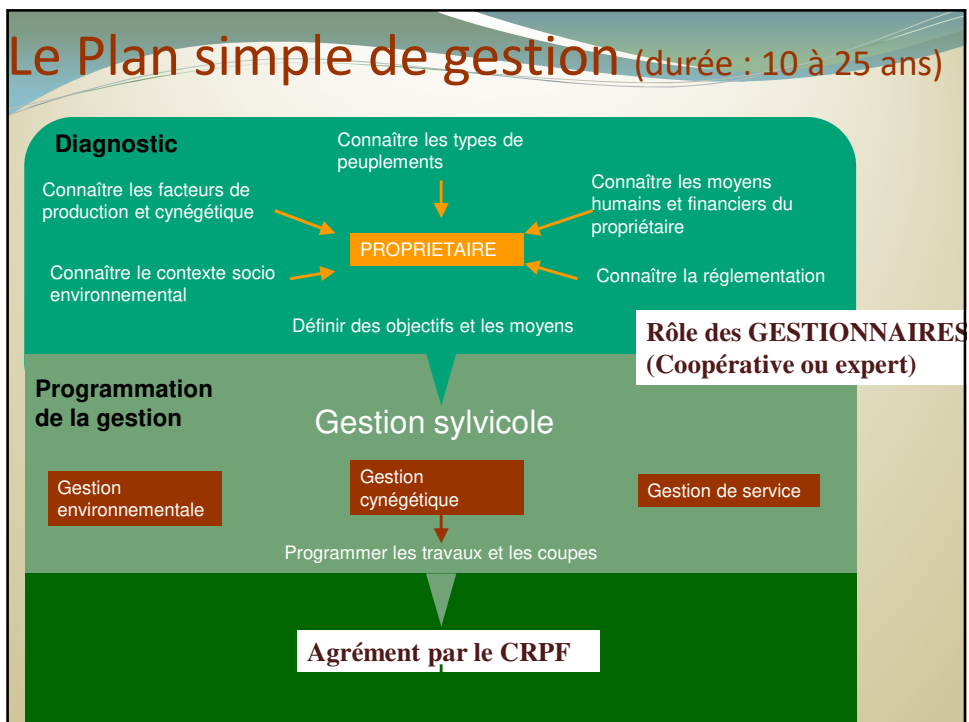
Coups rases :

- Parcelle 13b : Prévus en 2013, fait en 2010 et 2011.
2010 : incendie de la P. 13a (feuillus – Chêne et Châtaignier, plantés en 1994 – 1995)
2012 : P. 13b et 13a replantées en feuillus (Chêne rouge, Hêtre, Châtaignier)
Dégagements des lignes en 2017 manuellement (grobroyeur 1 ligne sur 2).
- Parcelle 12 : prévue en 2009 -> réalisée en 2014 partiellement et terrain non apte à la replantation ce jour.

Eclaircie résineuse :

- Parcelle 2b : mai et octobre 2010 ; mai et octobre en 2015 : coupe virulente
- Parcelles 1b, 2c, 3d, 4a, 5a, 7c, 11d, 11e et 15b : rien fait.

2023	16	Mélange Futaie-taillis moyennement riche - taillis exploitable	16f	0.4158	Coupe d'amélioration		
Surface Intervention 2 023 :				15.2449			
2024	1	Plantation feuillue ht < à 10 m	1b	0.1872	Dégagement		
2024	1	Plantation feuillue ht < à 10 m	1b	0.1872	Taille de formation		
2024	2	Futaie résineuse moyennement riche	2b	1.0012	Dégagement		
2024	2	Taillis exploitable	2c	0.6020	Dégagement		
2024	2	Futaie résineuse pauvre	2d	0.4225	Dégagement		
2024	3	Plantation feuillue ht > à 10 m	3b	0.1980	Détourage des tiges d'avenir		
2024	3	Plantation feuillue ht > à 10 m	3b	0.1980	Taille de formation		
2024	3	Plantation feuillue ht > à 10 m	3d	0.2468	Détourage des tiges d'avenir		
2024	3	Plantation feuillue ht > à 10 m	3d	0.2468	Taille de formation		
2024	4	Plantation feuillue ht < à 10 m	4a	0.4452	Détourage des tiges d'avenir		
2024	4	Plantation feuillue ht < à 10 m	4a	0.4452	Taille de formation		
2024	8	Futaie feuillue très riche	8b	3.8844	Coupe secondaire		
2024	10	Mélange Futaie-taillis moyennement riche - taillis exploitable	10a	0.7705	Coupe d'amélioration		
2024	10	Mélange Futaie-taillis riche - taillis exploitable	10b	0.7133	Coupe d'amélioration		
2024	12	Terrain nu boisable	12c	1.8046	Dégagement		
2024	13	Plantation feuillue ht > à 10 m	13c	0.5940	Détourage des tiges d'avenir		
2024	14	Plantation feuillue ht > à 10 m	14	1.7762	Détourage des tiges d'avenir		



Centre Régional de la Propriété Forestière
HAUTS de FRANCE

**DÉCISION D'AGRÈMENT
DE PLAN SIMPLE DE GESTION**

Le Conseil du CRPF Hauts-de-France,
- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 6, R. 312-1 à 18 et R. 321-76,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1^{er} ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 18 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 du Code forestier :

Forêt(s) : ()
Surface : ()
Commune(s) : ()
Propriétaire(s) : ()


Ce plan simple de gestion, enregistré au CRPF Hauts-de-France sous le numéro 1, est valide jusqu'au 1/1/2019.

Article 2 : La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et R. 421-23-2 du Code de l'Urbanisme.
Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Hauts-de-France ou à son représentant.

Fait à Amiens, le 6 juillet 2018
Le Président du CRPF Hauts-de-France



Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et R. 421-23-2 du Code de l'Urbanisme.
Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

56 rue Jean Moulin
80000 AMIENS
Tél : 03.22.33.52.00
E-mail : hauts-de-france@crpf.fr - www.crpf.fr
Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière

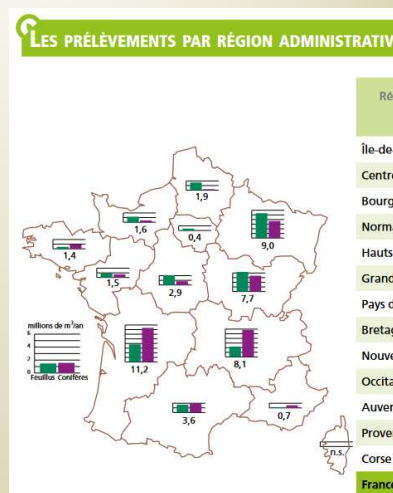
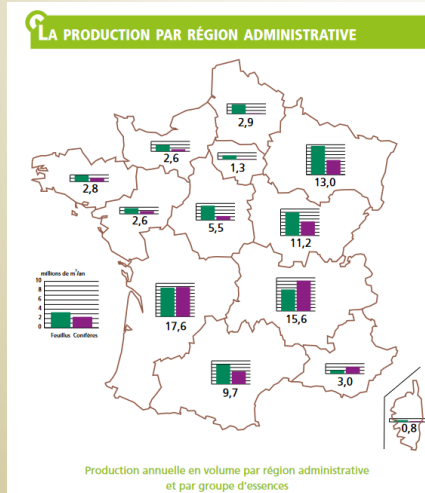
Pour les propriétés disposant d'un PSG

- Seules les coupes mentionnées dans le PSG sont susceptibles d'être mises en oeuvre sans démarche administrative supplémentaire *

-Si les propriétaires veulent faire une coupe non prévue au PSG, ils doivent déposer une demande auprès du CNPF

En pratique

Est-ce que la forêt privée est surexploitée?



En pratique

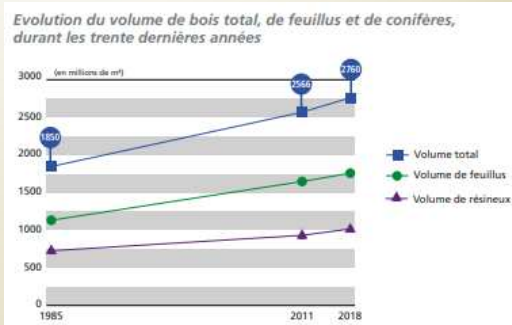
Est-ce que la forêt privée est surexploitée?

Région	Propriété*	Production	Prélèvements	Mortalité	Bilan des flux	Taux de prélèvement
		en Mm³/an			en Mm³/an	%
Hauts-de-France		2,9 ± 0,2	1,9 ± 0,4	0,2 ± 0,1	0,8 ± 0,4	70
	Publique	0,7 ± 0,1	0,6 ± 0,2	ε ± ε	ε ± 0,2	94
	Privée et autre	2,2 ± 0,2	1,3 ± 0,3	0,2 ± ε	0,8 ± 0,4	62

☞ Mise en place du Plan Régional Forêt Bois porté par l'Etat et la Région.

Ce constat n'est pas nouveau ... Le bois s'accumule....

Une ressource qui s'accumule car on ne récolte pas assez



Une croissance du volume de bois presque 50 % en 30 ans !

- Hausse de 55% pour les feuillus
- Hausse de 40% pour les résineux.

Outre la capitalisation, cela peut être à l'origine de problèmes sanitaires.

Le bois : une richesse à valoriser

Une ressource abondante

**Volume total de bois sur pied = 2,7 milliard de m³
dont 1,8 milliard de m³, soit 67 %, en forêt privée**



Accroissement naturel des arbres = 92 millions m³/an* (données brutes desquelles on peut déduire la mortalité sur pied qui représente 8,8 Mm³/an (soit 0,6 m³/ha/an), hors chablis de la tempête Klaus.)



Récolte = 60 millions m³/an*

* bois commercialisé + auto-consommé
(estimation IFN à partir de comparaison d'inventaires)

Malgré des récoltes accrues, la forêt française souffre encore de sous-exploitation : on ne récolte environ 70 % de ce qui pousse chaque année.

Les défis de la forêt française

Des **défis techniques** :

1. Renouveler ses peuplements qui vieillissent et présentent des signes de dépérissement.
2. S'adapter aux changements climatiques : l'arbre que l'on plante aujourd'hui doit être adapté aux climats que l'on aura dans 100 ans
3. Gérer les aléas sanitaires

La forêt sur le territoire français

En métropole¹, la superficie forestière s'accroît fortement depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle.

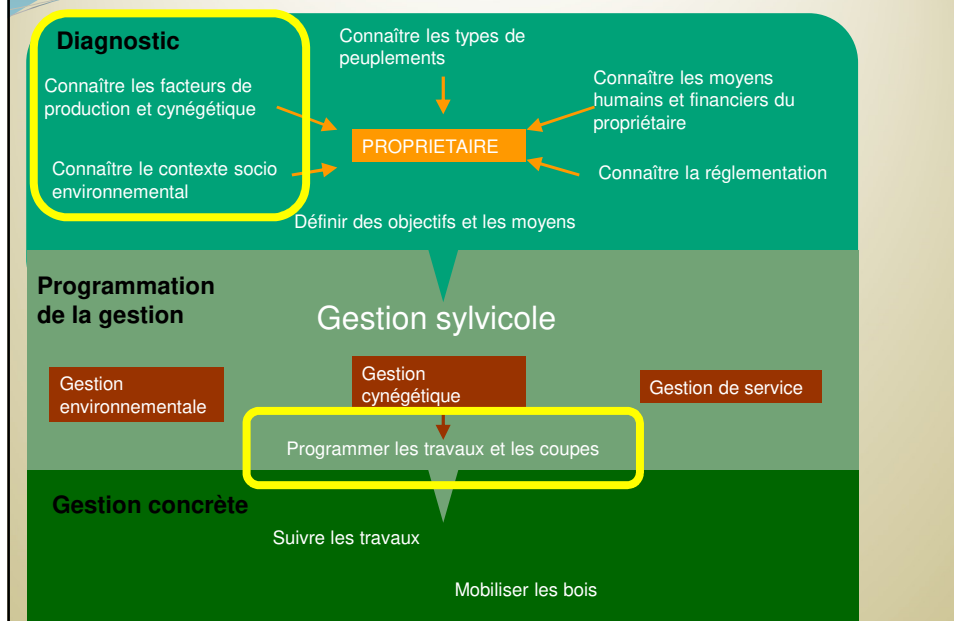


Fig. 1 - Une superficie forestière en forte progression (en millions d'hectares - Mha)

La superficie forestière a presque doublé depuis 1830
Encore aujourd'hui, en métropole, la superficie forestière continue de **progresser de 0,7 % /an, depuis 1980, soit 26m² de plus par seconde**

Pour en revenir à la gestion menée en forêt privée..... Et aux actions mises en place face à la crise climatique et sanitaire

Le Plan simple de gestion (durée : 10 à 25 ans)



Les méthodes de gestion appliquée en forêt privée

Préalables :

- Réfléchir/diagnostiquer avant d'agir
- Prendre en compte la durée de vie des peuplements (20 à 120 ans)
⇔ Milieu qui est lui-même évolutif (changement climatique).

Les spécificités de la forêt privée :

- Sa diversité de propriétaires ⇔ Des objectifs/des orientations différentes.
- Un propriétaire qui change au fil du temps (cf. succession) ⇔ Nécessité de transmission et vigilance pour éviter à-coups de gestion / continuité dans sa mise en œuvre.

Actions mises en œuvre face à la crise climatique / crise sanitaire

- **Crise climatique / événements climatiques** qui peut impacter :
 - Peuplements adultes (répétition d'événements extrêmes qui affaiblissent nos peuplements adultes / interrogations sur l'adaptation des essences),
 - mais aussi peuplements plus jeune (problème de reprise des plantations de l'année)
- **Crise sanitaire** qui peut être liée à la crise climatique (cas des épicéas) ou non (cas de la chalarose)...

Actions mises en œuvre face à la crise climatique / crise sanitaire

Réponses de plusieurs ordres : Adaptation des méthodes sylvicoles que ce soit en terme d'itinéraires et/ou des choix des essences....

Mais nécessité aussi de rester humble face à l'inconnu / nécessité de renforcer nos connaissances.

- ☞ Mise en place d'expérimentations et de parcelles de démonstrations
- ☞ Développement d'outils d'aides à la décision.

Les principaux acteurs de l'expérimentation et la recherche



IDF = service de recherche appliquée et de développement du CNPF.

- ☞ Développement de projets, l'expérimentation et de la formation.



Regroupent des propriétaires forestiers et des acteurs cherchant à progresser et à partager des expériences en matière de sylviculture et de gestion. Ils accueillent sur leurs propriétés les essais.

2 objectifs principaux et communs :

- la mise au point des techniques et des modèles de sylviculture,
- la vulgarisation de ces techniques et modèles, et la sensibilisation de nouveaux propriétaires.

Histoire

- Les groupes de progrès / CETEF existent **depuis près de 60 ans.**
- Mis en place par des propriétaires curieux d'échanger entre eux à une époque où les organismes de la forêt privée n'existaient pas.
 - ☞ Une volonté de se prendre en main et de faire avancer les techniques sylvicoles, mais aussi des réflexions plus larges sur la valorisation des bois....

Des idées novatrices il y a 60 ans...

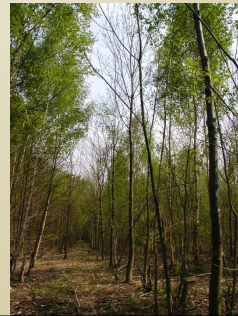
Exemples de **travaux anciens** qui trouvent encore un écho aujourd'hui :

1. Techniques de balivage / éclaircie précoce
2. Plantation à faible densité /dans le recru ⇔ Taille de formation et élagage
3. Corolaire plantations d'essences origine sélectionnée et/ou améliorée. Exemple : Châtaignier Marigoule ou Marsol

Sous-jacent et en lien avec les évolutions climatiques : des arbres qui poussent vite sont des arbres qui auront moins à traverser les décennies et donc à subir les évolutions climatiques.

Intérêt et donc recherche en cours sur une éventuelle « résistance » à l'encre.

4. Diversification et intérêt pour toutes les essences...
Idées pas nouvelles puisque on éditait déjà des brochures « essences secondaires » en 2002, voire même avant.



L'alisier blanc

Sorbus aria

UN ARBRE DE PREMIER LIGÈRE
SUPPORTANT LES SOUS-SÈCS

CRITÈRES BOTANIQUES :

- 1 - Les pétales et bractées sont de couleur blanche, avec de fines nervures.
- 2 - Les bourgeons coniques, vert-jaune de l'été.
- 3 - Feuilles ovales dentées, vert pâle et à la base étroite, dentées et parfois décolorées.

STATIONS FAVORABLES :

Sous de hautes futaies, en bord de ruisseau, en bord de talus, à l'ombre.

CRÉATION :

Quelques années après la plantation.

Attention !
à populations distinctes

L'alisier torminal

Sorbus torminalis

UN ARBRE DE SECOND LIGÈRE - PÉRIODIQUE,
MAIS TROP SOUVENT SUR-SÈC

CRITÈRES BOTANIQUES :

- 1 - Les pétales et bractées sont de couleur blanche, avec de fines nervures.
- 2 - Les bourgeons coniques, vert-jaune de l'été.
- 3 - Feuilles ovales dentées, vert pâle et à la base étroite, dentées et parfois décolorées.

STATIONS FAVORABLES :

Sous de hautes futaies, en bord de ruisseau, en bord de talus, à l'ombre.

CRÉATION :

Quelques années après la plantation.

L'alisier de l'aulne

Sorbus aria

UN ARBRE DE SECOND LIGÈRE
DES BASSINS ALIÉS

L'alisier de l'aulne est un arbre de premier liguier, très commun dans les bassins aliés.

Il pousse les climats chauds calcaires, mais peut se trouver également ailleurs.

Ses accroissements annuels le font de 30 cm à 1 m.

La hauteur du bailli est en moyenne de 10 à 15 m.

Attention de l'alisier de l'aulne (S. aria) et de l'alisier de l'aulne (S. torminalis).

Création : 1-2 ans après la plantation.

l'aulne glutineux

Ulmus glaberrimus

UN ARBRE DE SECOND LIGÈRE
DES BASSINS ALIÉS

L'aulne glutineux est un arbre de premier liguier, très commun dans les bassins aliés.

Il pousse les climats chauds calcaires, mais peut se trouver également ailleurs.

Ses accroissements annuels le font de 30 cm à 1 m.

La hauteur du bailli est en moyenne de 10 à 15 m.

Attention de l'aulne glutineux (Ulmus glaberrimus) et de l'aulne glutineux (Ulmus glaberrimus).

Création : 1-2 ans après la plantation.

le charme

Quercus robur

UN ARBRE DE PREMIER LIGÈRE
DES BASSINS ALIÉS

Le charme est un arbre de premier liguier, très commun dans les bassins aliés.

Il pousse les climats chauds calcaires, mais peut se trouver également ailleurs.

Ses accroissements annuels le font de 30 cm à 1 m.

La hauteur du bailli est en moyenne de 10 à 15 m.

Attention de l'aulne glutineux (Ulmus glaberrimus) et de l'aulne glutineux (Ulmus glaberrimus).

Création : 1-2 ans après la plantation.

les tilleuls

Tilia cordata

UN ARBRE DE PREMIER LIGÈRE
DES BASSINS ALIÉS

Le tilleul est un arbre de premier liguier, très commun dans les bassins aliés.

Il pousse les climats chauds calcaires, mais peut se trouver également ailleurs.

Ses accroissements annuels le font de 30 cm à 1 m.

La hauteur du bailli est en moyenne de 10 à 15 m.

Attention de l'aulne glutineux (Ulmus glaberrimus) et de l'aulne glutineux (Ulmus glaberrimus).

Création : 1-2 ans après la plantation.

Exemples de nouveaux travaux en lien avec les évolutions climatiques :

- Mise en place de parcelles d'expérimentation pour tester :
 - Comportement d'essences /graines issues de peuplements plus méridionaux.
 - Comportement de nouvelles essences aux origines plus méridionales telles que chêne pubescent, Chêne chevelu, chêne tauzin
 - Nouvelles techniques de plantation (potets travaillés)

Quercus petraea Chêne sessile

QPE 101 - Bordure Manche 45°3

QPE 102 - Picardie (Témoins)

QPE 104 - Ouest Bassin Parisien

QPE 105 - Sud Bassin Parisien

QPE 106 - Secteur Ligérien

QPE 311 - Charentes-Poitou

Quercus pubescens Chêne pubescent

QPU 741 - Languedoc

Comparaison de 7 provenances de chêne sessile et 1 de pubescent

E	L	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	L	C		
101	102	104	105	106	311	741	101	102	104	105	106	311	741	101	102	104	105	106	311	741	101	102	104	105	106	311	741	101	102	104	105	106	311	741
101	102	104	105	106	311	741	101	102	104	105	106	311	741	101	102	104	105	106	311	741	101	102	104	105	106	311	741	101	102	104	105	106	311	741

- **Exemples de nouveaux travaux en lien avec les évolutions climatiques :**

2. Développement de nouveaux outils de prédiction et de prise en compte du risque



Démarche : permet de cartographier des "zones de vigilance climatique" spécifiques à chaque essence.

NB : **48 essences** intégrées.

« L'important n'est pas toujours le climat moyen, mais bien plus les extrêmes climatiques auxquels est soumis un peuplement. »

L'acronyme BioClimSol se décompose en :

- **Bio** = prise en compte du vivant (**essence** ou un **peuplement**)
- **Clim** pour la prise en compte du **climat**,
- **Sol** pour la prise en compte des **facteurs** liés au sol et à la topographie, en particulier la **disponibilité en eau**.



BioClimSol peut-être utilisé de 2 façons :

- un module cartographique sous SIG permet de produire notamment des cartes de vigilance,
- un module informatiques de niveau expert permet notamment des modélisations.



Essences avec IBS			
	Actuel	+1°C	+2°C
Douglas vert	3	3	4
Hêtre commun	3	4	5
Sapin pectiné	4	4	5

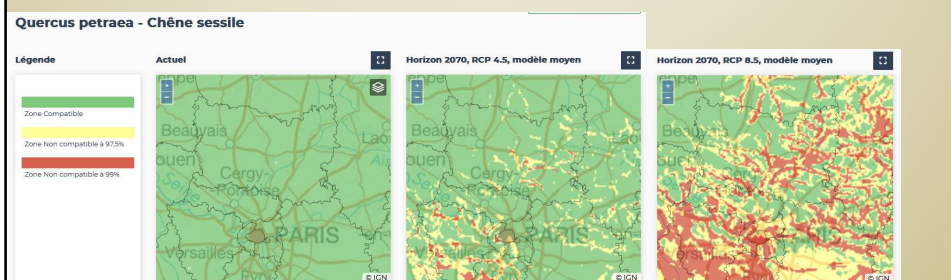
Des travaux communs entre organismes de la forêt publique et privée



Le site **ClimEssences**, proposé par le RMT AFORCE, met à disposition une **série d'aides pour le choix des essences** (espèces forestières arborées)/

Deux approches complémentaires sont proposées :

- des **fiches espèces** regroupant les connaissances disponibles sur les essences
- des **modélisations cartographiques de la compatibilité climatique des essences**



MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Des questions, des demandes de renseignements complémentaires ?

Pour nous joindre : hautsdefrance@fransylva.fr